



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 22 JUIL. 2016

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification



Affaire suivie par : Jean-François Calvel
Tél. 05 59 80 86 71 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le projet du plan local d'urbanisme de votre commune relatif aux conditions réglementaires vis à vis des extensions et annexes des habitations existantes situées en zone agricole et naturelle, pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, lors de la séance du 4 juillet 2016, la CDPENAF a émis l'avis suivant :

Considérant que les conditions limitatives sont fixées par les règles de hauteur, d'emprise et d'implantation : avis favorable en l'absence d'atteinte aux espaces agricoles et naturels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet,

Monsieur Jean – Louis VALIANI
Mairie de Lasseube
64290 Lasseube

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU